

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 27.02.2014 -03

Délibération n°03/2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents : Mr Georges-Louis HENRY, Mr Marc JAUDAUX (pouvoir d'Alain COUPEZ), Mme Jocelyne LONJARET, Mr Benoît AUBERT, Mme Joëlle MONICHON, Mme Chantal GARREAU, Mr Hervé TREPOST, Mme Madeleine GARCIA, Mme Brigitte NICOT

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : Mr Alain COUPEZ Alain

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mr AUBERT Benoît

Objet : Fixation des tarifs cimetièrè

Date de convocation
17/02/2014

Date d'affichage
17/02/2014

Monsieur le Maire indique que les tarifs cimetièrès n'ont pas été revalorisés depuis de nombreuses années, les prix des concessions sont donc dérisoires (53.36 € la concession trentenaire et 96.04 € la concession cinquantenaire.)

Il indique qu'une procédure de relevage de corps coûte désormais environ 150 €, il faut donc minimum demander cette somme pour une concession trentenaire si la commune veut couvrir les frais de relevage.

publication ou notification du

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- de fixer à 150 € le tarif des concessions trentenaires
- de fixer à 300 € le tarif des concessions cinquantenaires.
- de maintenir à 137.50 € les concessions trentenaires au colombarium, inscription des lettres à charge du demandeur.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Georges-Louis HENRY

